Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-536 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur l'ensemble de la commune de La Flotte
Pour effectuer l'entretien du réseau pluvial

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-1, L-2212-2, L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

UNIMA
Représenté par M. CHASTAING
28 RUE JACQUES DE VAUCANSON
17180 PÉRIGNY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public pour l'entretien du réseau pluvial, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur l'ensemble de la commune de La Flotte.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du lundi 16 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 14 mai 2027 à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits, ponctuellement au gré des travaux, sur la commune de La Flotte pour l'entretien du réseau pluvial comprenant l'ouverture des plaques et des grilles en fonte par « UNIMA ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « UNIMA ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- UNIMA,
- Le commandant du SDIS.

Fait à La Flotte, 6 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE de LA FLOTTE 17630